



Montréal, le 14 décembre 2018

Autorité des marchés financiers  
British Columbia Securities Commission  
Alberta Securities Commission  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
Manitoba Securities Commission  
Ontario Securities Commission  
Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick  
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island  
Nova Scotia Securities Commission Securities  
Commission of Newfoundland and Labrador Registrar of Securities,  
Northwest Territories Registrar of Securities,  
Yukon Territory Superintendent of Securities, Nunavut

À l'attention de :  
M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale de l'Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage C.P. 246,  
Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3

**Transmis par courriel : [consultation-en.cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en.cours@lautorite.qc.ca)**

**OBJET : Amendements proposés au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif**

---

M<sup>e</sup> Beaudoin,

Le Groupe financier PEAK souhaite exprimer ses commentaires concernant les amendements proposés au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif.

Essentiellement, le Groupe financier PEAK supporte pleinement les recommandations émises par l'Institut des Fonds d'Investissements du Canada (IFIC). L'expérience de nos Conseillers financiers avec leurs clients confirme le rôle déterminant des pratiques commerciales, notamment en ce qui a trait aux points suivants :

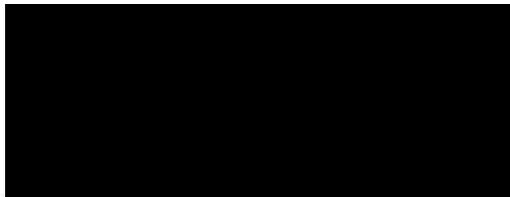
1. Promouvoir l'épargne chez les petits investisseurs;
2. Favoriser le recrutement de nouveaux Conseiller dans un contexte de pénurie de main d'œuvre;
3. Encourager le conseil indépendant comme une alternative efficace aux autres modèles de distribution de produits financiers.

Nous appuyons la décision des autorités canadiennes en valeurs mobilières de ne pas interdire les commissions intégrées. Le modèle de frais d'acquisition reportés (FAR) est une version de la structure de commission intégrée et nous sommes d'avis qu'il devrait demeurer.

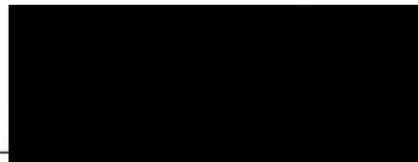
Nous prenons par ailleurs bonne note que la question des conflits d'intérêts sera traitée dans le cadre de de réformes importantes proposées dans le document NI-31-103, maintenant en cours de commentaires. En outre, l'Association des courtiers en fonds communs de placement a renforcé ses attentes relatives à certaine pratique de vente de fonds à FAR qui n'étaient pas toujours considérées comme dans les meilleurs intérêts des investisseurs.

Bien que la structure de fonds à FAR ne s'avère pas un élément critique ou essentiel pour le modèle d'affaires de PEAK, nous croyons très fermement à l'importance de laisser aux Canadiennes et aux Canadiens une liberté de choix qui favorisera à la fois l'épargne, l'investissement et le recours à du conseil financier de qualité et intègre.

Respectueusement,



Robert Frances  
Président du conseil et chef de la direction



Marc Doré  
Président et chef des opérations